



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.11

Numéro de la demande : 2007-5448
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B3.12 (nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Fongicide en pâte fluide QUADRIS
N° d'homologation : 26153
Matière active (m.a.) : Azoxystrobine
N° de document de l'ARLA : 1919266

Contexte

QUADRIS a été homologué pour la première fois au Canada le 5 mai 2000. Il est actuellement homologué pour utilisation contre les maladies touchant le canola. TILT, le produit que l'on propose de mettre dans le mélange en cuve avec QUADRIS, est homologué au Canada depuis le 23 avril 1986, et son usage est actuellement recommandé contre une vaste gamme de maladies fongiques touchant diverses cultures de la famille des *Poaceae* ou des *Fabaceae*. QUILT, qui renferme en prémélange les deux matières actives (m.a.) contenues dans QUADRIS et TILT, est actuellement homologué pour utilisation sur les céréales et les légumineuses. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter les étiquettes des produits.

But de la demande

La présente demande de sous-catégorie C.3.11 vise à ajouter sur l'étiquette une recommandation concernant le mélange en cuve du fongicide en pâte fluide QUADRIS (QUADRIS Flowable Fungicide) avec le fongicide TILT 250E (TILT 250E Fungicide), destiné à être employé sur le blé et l'orge pour lutter contre la rouille dans ces cultures.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

En l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit, aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise non plus puisque les doses d'application prévues pour la nouvelle utilisation sont égales ou inférieures aux doses déjà homologuées.

Le demandeur a soumis les résultats de onze essais de terrain sur l'efficacité de QUILT, un prémélange des m.a. contenues dans les produits TILT et QUADRIS, à l'appui de son allégation concernant le mélange en cuve. Les données publiées provenant de six autres essais qui portaient sur des applications uniques de QUILT à raison de 150 ou 200 g m.a./ha ont également été considérées pour valider les allégations de lutte contre la rouille des feuilles et la rouille jaune chez le blé. Les résultats issus de l'ensemble de ces essais montraient une efficacité significative contre la maladie, et corroboraient donc la validité du mélange en cuve de QUADRIS et de TILT recommandé à des fins de lutte contre la rouille des feuilles et la rouille jaune dans les cultures de blé et d'orge. En ce qui concerne l'allégation de suppression de la rouille des feuilles dans les cultures d'orge, à l'appui de laquelle aucune donnée n'a été soumise, une allégation équivalente d'efficacité figurant déjà sur l'étiquette homologuée du produit TILT a été utilisée, par extrapolation, pour juger de l'efficacité du mélange en cuve. L'effet combiné des deux m.a. aux doses recommandées n'a entraîné l'apparition d'aucun signe de phytotoxicité. Le profil d'emploi accepté à la suite de la présente demande respecte les recommandations actuelles en matière de gestion de la résistance (FRAC) pour l'azoxystrobine et le propiconazole.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide en pâte fluide QUADRIS afin d'y inclure une recommandation concernant le mélange en cuve du fongicide en pâte fluide QUADRIS avec le fongicide TILT 250^E, destiné à être employé sur le blé et l'orge pour lutter contre la rouille dans ces cultures.

Référence

1453979 2007, Efficacy Summary - Rust Control on Wheat and Barley

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.